

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, 2nd Floor
800, rue Burrard, 2e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8
Bid Fax: (604) 775-7526

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Title - Sujet Matériel d'imagerie OCPN	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ107-120003/C	Date 2013-05-02
Client Reference No. - N° de référence du client EZ107-120003	Amendment No. - N° modif. 006
File No. - N° de dossier VAN-2-35013 (576)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-576-6971	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2013-03-27	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-14	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sobhee, Sachin	Buyer Id - Id de l'acheteur van576
Telephone No. - N° de téléphone (604) 775-7022 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

La présente modification vise à apporter des changements à la demande d'offres à commandes (DOC).

Modifications apportées à la DOC :

Les sous-catégories 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2 sont changés en modèle de bureau ou en modèle posé sur sol.

À l'Annexe A, Sous-catégories 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2,

Supprimer: être un modèle de bureau (pas posé au sol)

Insérer: être un modèle de bureau ou un modèle posé au sol

À l'Annexe B, des modifications ont été faites par erreur aux délais d'intervention. Les délais d'intervention d'origine sont rétablis. Après un examen plus minutieux des niveaux de service et compte tenu de la rétroaction des fournisseurs au cours de l'étape de la demande de renseignements, il s'avère que les niveaux de service antérieurs étaient exacts. S'il est vrai que les niveaux de service minimums doivent être respectés par tous les fournisseurs pour tous les produits offerts, les fournisseurs sont en mesure de proposer de meilleurs délais d'intervention pour la zone A dans leur offre de gestion à l'Annexe L.

En outre, si un offrant propose un délai d'intervention de 4 heures pour la zone A dans son offre de gestion et obtient la réduction de prix évaluée de 5 % pour l'offre de gestion, alors le délai d'intervention de 4 heures fera partie de son offre à commandes pendant au moins un an. Les offrants ne sont pas autorisés à retirer le niveau de service de quatre heures pour la zone A pendant cette période d'un an.

À l'Annexe B, B1.2.5 Délai d'intervention pendant la période principale de maintenance,

Supprimer: Dans la zone A, le délai d'intervention pour le service de maintenance du matériel sur place ne doit pas dépasser quatre (4) heures à partir du moment où l'entrepreneur a été avisé par tout utilisateur désigné.

Insérer: Dans la zone A, le délai d'intervention pour le service de maintenance du matériel sur place ne doit pas dépasser huit (8) heures à partir du moment où l'entrepreneur a été avisé par tout utilisateur désigné.

Supprimer: Dans la zone B, le délai d'intervention pour le service de maintenance du matériel sur place ne doit pas dépasser douze (12) heures à partir du moment où l'entrepreneur a été avisé par tout utilisateur désigné.

Insérer: Dans la zone B, le délai d'intervention pour le service de maintenance du matériel sur place ne doit pas dépasser seize (16) heures à partir du moment où l'entrepreneur a été avisé par tout utilisateur désigné.

Supprimer: Dans la zone C, le délai d'intervention pour le service de maintenance du matériel sur place ne doit pas dépasser vingt (20) heures à partir du moment où l'entrepreneur a été avisé par tout utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EZ107-120003/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EZ107-120003

Amd. No. - N° de la modif.

006

File No. - N° du dossier

VAN-2-35013

Buyer ID - Id de l'acheteur

van576

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Insérer: Dans la zone C, le délai d'intervention pour le service de maintenance du matériel sur place ne doit pas dépasser vingt-quatre (24) heures à partir du moment où l'entrepreneur a été avisé par tout utilisateur désigné.

À l'Annexe L, Offre de Gestion, Section A, 5.7 Délai d'intervention,

Supprimer: bien que l'OCPN exige que le délai pour le service de maintenance du matériel sur place dans la zone A ne dépasse pas quatre (4) heures à compter du moment où l'entrepreneur a été avisé d'une perturbation de service par un utilisateur désigné, l'offrant obtiendra 40 points s'il propose de fournir le service dans les deux (2) heures pour cette zone.

Insérer: bien que l'OCPN exige que le délai pour le service de maintenance du matériel sur place dans la zone A ne dépasse pas huit (8) heures à compter du moment où l'entrepreneur a été avisé d'une perturbation de service par un utilisateur désigné, l'offrant obtiendra 40 points s'il propose de fournir le service dans les quatre (4) heures pour cette zone.

À l'Annexe L, Offre de Gestion, Section B,

Supprimer: Délai d'intervention - l'offrant propose un délai de 2 heures dans la zone A.

Insérer: Délai d'intervention - l'offrant propose un délai de 4 heures dans la zone A.

À l'Annexe L, Offre de Gestion,

Insérer: Si un offrant offre un délai d'intervention de 4 heures pour la zone A dans son offre de gestion et obtient la réduction de prix évaluée de 5 % pour son offre de gestion, alors le délai d'intervention de 4 heures fera partie de son offre à commandes pendant au moins un an. Les offrants ne sont pas autorisés à retirer le niveau de service de 4 heures pour la zone A pendant cette période d'un an.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DU DOC RESTENT LES MÊMES.